

La convention territoriale (ex Contrat de Pays)

La convention territoriale, signée pour la période 2008-2013 avec l'Etat, la Région, le Département, est un dispositif contractuel permettant aux partenaires et au territoire de s'accorder sur les priorités de développement du territoire et de soutenir financièrement les projets publics et privés qui correspondent à ces priorités

Pourquoi une convention territoriale?

L'Etat, la Région et le Département souhaitent avoir une meilleure lisibilité sur les projets soutenus dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et donc un interlocuteur unique : le pays.
Grâce à une instruction commune réunissant l'ensemble des partenaires, les projets sont mis en cohérence au regard de la stratégie de développement du territoire.

Qu'est-ce qu'une convention territoriale?

La convention définit la stratégie du territoire « *mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire favorisant l'emploi par l'activité économique, facilitant l'installation et le maintien de la population, préservant la qualité de vie, les qualités paysagères et patrimoniales et prenant en compte les éléments fondamentaux d'un développement durable* », ses défis à relever, ses priorités, et un programme d'actions sur 2008-2013.

Les priorités vont être définies dans les domaines suivants : accueil d'entreprises, commerce et artisanat, soutien aux filières viticole et agricole, services à la population (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, culture, sport), tourisme, habitat, cadre de vie, protection de l'environnement et lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, développement numérique...

Qui pilote la convention territoriale ?

C'est le comité territorial de pilotage (CTP) animé par le pays.

Comment ?

Le circuit d'instruction pour un porteur de projet public ou privé dont le projet correspond aux orientations de développement du territoire :

Le porteur de projet peut être aidé pour le montage du projet et du plan de financement par sa communauté de communes. Après une instruction technique, les projets inscrits dans les programmations

pluriannuelles sont présentés pour avis au CTP qui les propose aux co-financeurs. Le CTP est composé de représentants de l'Etat, du conseil régional, du conseil général, des élus du syndicat mixte du pays, et du conseil de développement.

Après le CTP, le comité des financeurs (Etat, Conseil général et conseil régional) stabilise les plans de financement des projets qui seront ensuite soumis à l'examen de chaque instance décisionnelle.

La convention territoriale, ça change quoi ?

Sur 2004-2006, environ 19.3M d'€ de subventions ont été accordées par les partenaires sur 74 projets (ex : zones d'activités, équipements sportifs, Vinnopôle...)

Aujourd'hui où en sommes nous ?

La convention est en cours d'élaboration, elle devrait être signée à l'été 2008 pour une 1^{ère} programmation à l'automne.

Avril 2008

Contact : **Marion Duclot**
Pays "Vignoble gaillacois, bastides et Val Dadou" – abbaye Saint Michel – 81600 Gaillac
T 05 63 40 83 83
F 05 63 40 38 44
E marion.duclot@pays-vgbvd.fr

imprimé sur papier recyclé

